

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -09 - 03

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, SAMAT, Messieurs BAGNO,  
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, CIDALE,  
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-  
JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,  
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,  
SAOUT, VALENTIN.

C.A.S.S.B

**TRANSFERT  
DES COMPETENCES  
EAU  
ET  
ASSAINISSEMENT**

**Etaient représentés** :

**Adjoints** : Mesdames Pascale GUIROU-NOUYRIGAT (procuration  
à Madame Chrystelle GOHARD), Michèle VANPEE (procuration à  
Monsieur Louis FERRARA)

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration  
à Madame Andrée SAMAT), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO  
(procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Lydie TOCHE-SOULÉ  
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL  
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Dominique OLIVIER  
(procuration à Monsieur Alain PATOULLARD).

**Etait absent excusé** :

**Conseiller Municipal** : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20180925-DEL20180903-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018

*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 66 et 68,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17 et L.5216-5.*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume par transformation de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, en date du 9 avril 2018, approuvant le transfert des compétences Eau et Assainissement, à son profit, à compter du 1er janvier 2019, au titre de ses compétences optionnelles et approuvant la modification de ses statuts en conséquence ;*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;*

*Vu la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume;*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume exerçait d'ores et déjà, à titre facultatif, la compétence Assainissement non collectif.

L'article 66 (II) de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, au profit des Communautés d'Agglomération.

Ces dernières ont, en outre, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la possibilité de se doter volontairement et par anticipation, de ces compétences.

Après consultation, la Communauté d'Agglomération a missionné un Cabinet d'Etudes de Conseils, afin d'analyser les conditions du transfert des compétences Eau et Assainissement, tant en termes techniques, que juridiques et financiers.

Au regard des premiers résultats de cette étude, il est apparu opportun, pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, de se doter, au titre de ses compétences optionnelles, des compétences Eau et Assainissement, par anticipation.

Exercée à titre optionnel, la compétence Assainissement doit être transférée dans son intégralité, c'est-à-dire comprendre l'Assainissement collectif, l'Assainissement non collectif ainsi que la gestion des Eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, il est rappelé que le transfert des compétences Eau et Assainissement emportera les conséquences suivantes :

- Transfert des biens : en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées sera mis à titre gratuit, à la disposition de la Communauté d'Agglomération. Un procès-verbal de transfert de ces biens sera dressé.
- Transfert des pouvoirs de gestion : la Communauté d'Agglomération sera substituée aux Communes dans tous les droits et obligations issus notamment des contrats de délégations de service public ou de prestations de services, et plus globalement de tous les engagements contractuels initialement conclus par les autorités compétentes (article L.1321-2 du CGCT).
- Transfert des personnels : en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels concernés au profit de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, les modalités de transfert des agents varieront, selon que ceux-ci exercent leurs fonctions en totalité ou seulement en partie au sein des services chargés de la mise en œuvre des compétences Eau et Assainissement transférées.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et des Conseils Municipaux des Communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement », dans leur intégralité, à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, et la modification des Statuts de cette dernière en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le transfert, de l'intégralité des compétences Eau et Assainissement, au profit de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au titre de ses compétences optionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Approuve la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY